

ACTION SOCIALE**Permanences de la CAF**

Convention de partenariat

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis avril 2009, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) avait fermé ses permanences de proximité qui se tenaient à la Maison du Droit et de la Citoyenneté.

Afin de garantir un service public de proximité, la CAF a été sollicitée afin qu'une permanence soit, à nouveau ouverte, sur Ivry-sur-Seine.

Après différents échanges et une longue négociation avec les services de la CAF sur les modalités de mise en œuvre de ces permanences, il est proposé au Conseil Municipal la réouverture des permanences CAF au sein de l'annexe Coutant, et ce à titre gratuit.

Au regard des contraintes logistiques et organisationnelles et des exigences des deux partenaires (Ville et CAF), il est convenu que des permanences de proximité se mettraient en place à l'annexe Coutant à compter du 19 janvier 2011. Ces permanences auront lieu une fois par semaine, à savoir le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, dans les deux bureaux d'accueil du service des retraités utilisés au mois de juillet et d'août dans le cadre du plan canicule.

L'une des exigences fortes de la ville était que ces permanences se fassent sur rendez-vous pris auprès de la CAF, ce qui sera le cas.

L'estimation du flux de public accueilli sur Ivry-sur-Seine est de 130 à 150 usagers par jour. Afin d'avoir des données plus précises sur le nombre de personnes accueillies dans le cadre de cette permanence, la DOSTIC¹ va rajouter une identification particulière de cette permanence dans le logiciel d'accueil.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne afin de garantir un service public de proximité.

P.J. : convention.

¹ DOSTIC : Direction des systèmes d'information et de télécommunication de la Ville.

ACTION SOCIALE
Permanences de la CAF
Convention de partenariat

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son chapitre III sur la transparence financière,

considérant la volonté de la Ville de mener des actions en matière de prévention et de lutte contre les exclusions,

considérant la nécessité de garantir un service public de proximité par la réouverture d'une permanence de la CAF sur le territoire de la Commune,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF'94) afin de fixer les modalités d'ouverture d'une permanence de la CAF au sein du centre administratif Coutant et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 2 : PRECISE que la Ville réalisera chaque année un bilan du fonctionnement de ces permanences et du nombre de personnes accueillies.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 31 JANVIER 2011

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 28 JANVIER 2011